
RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Les Fous Volants

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas de la manifestation "Le Père Noël est un rockeur" organisée par l'association Les Fous Volants.

La dernière édition date de 2006 et l'association souhaite renouveler cette animation sur 1 journée, le 16 décembre 2011, dans la salle de spectacles du Chillou, autour de spectacles pour le jeune public et de concerts de musiques actuelles. Le principe est de récolter des jouets (un jouet neuf permet une entrée gratuite) redistribués par le Secours Populaire aux familles.

L'association prend en charge les différents groupes qui se produiront (cachets, droits d'auteur, assurances, repas), la communication, la sécurité, la location du chapiteau, pour un montant de 14 000 € TTC. Elle bénéficie par ailleurs du soutien logistique d'associations locales et sollicite la collectivité pour une participation financière à la manifestation.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 20 janvier 2011 approuvant le budget primitif pour 2011, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

* * * * *

CONSIDERANT la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Fous Volants pour l'organisation de la manifestation "Le Père Noël est un rockeur",

CONSIDERANT que l'activité concernée est d'intérêt local puisqu'elle propose des spectacles en direction du jeune public et qu'elle favorise la solidarité (don de jouets),

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Les Fous Folants,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 30/11/2011 N° 8267

Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM